

Annexe 1 : informations minimales à fournir pour les bovins

PARTIE 1 : INFORMATIONS RELATIVES À L'EXPLOITANT ET AU VÉTÉRINAIRE D'EXPLOITATION	
Champ dans le formulaire ICA (modèle générique)	Données à compléter
Nom de l'exploitant	Mentionnez le nom de l' éleveur ou du négociant des animaux.
Numéro de troupeau	Mentionnez le numéro de troupeau.
Hébergement contrôlé pour ce troupeau (trichines (porcs uniquement))	Pas d'application pour les bovins.
Accès à un parcours extérieur	Pas d'application pour les bovins > 20 mois.
Nom + adresse + tél. du vétérinaire s'il n'est pas le vétérinaire d'exploitation du troupeau	<p>Si les bovins proviennent de <u>Belgique</u>, vous ne devez rien mentionner. Les coordonnées du vétérinaire d'exploitation peuvent en effet être consultées dans l'application Sanitel (via le vétérinaire officiel).</p> <p>Si les bovins proviennent de <u>l'étranger</u>, mentionnez le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'e-mail du vétérinaire en charge des animaux dans l'exploitation de provenance.</p>
PARTIE 2 : INFORMATIONS SUR LES ANIMAUX DESTINÉS À L'ABATTAGE	
Espèce animale	Mentionnez 'bovin'.
Nombre d'animaux auxquels s'applique l'ICA	Mentionnez le nombre d'animaux envoyés à l'abattoir et couverts par les ICA en question.
Etat sanitaire des animaux pendant la période avant l'abattage	<p>Entourez 'oui' ou 'non'.</p> <p>Période avant l'abattage = 28 jours avant l'abattage.</p> <p>Si vous répondez 'non', vous devez apporter des précisions dans le champs de la Partie 3. 2 'REMARQUES PARTICULIERES À NOTIFIER'.</p>
Code d'identification individuel mentionné sur le moyen d'identification	Mentionnez le numéro unique de la marque auriculaire de tous les animaux couverts par les ICA en question.
PARTIE 3 : ANALYSES REALISÉES DANS LE CADRE DE LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE et TRAITEMENTS	
1. TABLEAU GÉNÉRAL	
Mortalité – %	Pas d'application pour les bovins.
Type d'analyse	<p>Il s'agit uniquement des analyses qui portent sur des paramètres qui ont potentiellement une influence sur la sécurité de la chaîne alimentaire.</p> <p>Il n'est pas obligatoire de faire analyser la présence des agents pathogènes mentionnés ci-dessous dans le cadre de la notification, à l'abattoir, des informations sur la chaîne alimentaire. Mais si des analyses ont été effectuées, les conclusions de celles-ci doivent être communiquées à l'abattoir.</p>

	<p>Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive d'agents pathogènes pertinents transmissibles à l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bactéries : <i>Mycobacterium bovis</i> (tuberculose), <i>Brucella</i> spp., <i>Salmonella</i> spp, <i>Escherichia coli</i> zoonotique (par ex. <i>E. coli</i> O17:H7), <i>Yersinia enterocolitica</i>, <i>Yersinia pseudotuberculosis</i>, <i>Campylobacter</i> spp, <i>Coxiella burnetii</i>, <i>Listeria monocytogenes</i>, <i>Bacillus anthracis</i>, toxines de <i>Clostridium botulinum</i>, <i>Staphylococcus aureus</i> (y compris SARM), <i>Clostridium perfringens</i> porteur du gène cpe, <i>Chlamydia</i> - parasites : <i>Taenia saginata</i> (ténia), <i>Toxoplasma gondii</i>, <i>Sarcocystis bovi-hominis</i>, <i>Cryptosporidium parvum</i>, <i>Giardia intestinalis</i> - agents transmissibles non conventionnels : ESB.
<p>Résultats et conclusions</p>	<p>Indiquez les conclusions des analyses de laboratoire (réalisées dans le cadre de programmes de surveillance ou d'examens vétérinaires, par exemple) visant la détection d'agents pathogènes, de substances chimiques et de contaminants (par ex. dioxine, cadmium).</p> <p>Il s'agit uniquement des résultats des analyses qui portent sur des paramètres qui ont potentiellement une influence sur la sécurité de la chaîne alimentaire.</p> <p>Le vétérinaire d'exploitation peut vous aider à déterminer les résultats d'analyse qu'il est pertinent de communiquer.</p>
<p>Si traitement, motif du traitement (par ex. maladie)</p>	<p>Indiquez les maladies et / ou symptômes justifiant le traitement.</p>
<p>Si traitement, date du traitement (du / au)</p>	<p>Mentionnez la date de début et la date de fin du traitement si celui-ci a été administré au cours des 28 jours précédant l'abattage.</p> <p>Cependant, si les médicaments administrés présentent un temps d'attente supérieur à 28 jours, la durée de la période de notification est alors égale au délai d'attente du médicament + 14 jours.</p>
<p>Si traitement, médicaments ou aliments médicamenteux utilisés</p>	<p>Mentionnez les noms de tous les médicaments administrés et de tous les aliments médicamenteux (antiparasitaires inclus) associés à un temps d'attente obligatoire, qui ont été administrés pendant la période mentionnée ci-dessus.</p>
<p>Si traitement, temps d'attente</p>	<p>Mentionnez la durée des temps d'attente (exprimée en jours).</p>

2. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À NOTIFIER

A° Statut sanitaire de l'exploitation de provenance ou statut zoosanitaire régional

Vous ne devez rien mentionner puisque les informations relatives à ces statuts sont mises à la disposition de l'exploitant de l'abattoir via l'application Beltrace.

B° Etat sanitaire des animaux

Si vous avez répondu 'non' à la question 'les animaux sont-ils en bonne santé ?' (voir plus haut) :

- mentionnez les signes de maladie et les affections constatés chez l'animal présenté à l'abattage, par exemple :
 - signes cliniques généraux (abattement, amaigrissement, perte d'appétit, retard de croissance...)
 - troubles nerveux (paralysies, troubles de l'équilibre, hypersensibilité, troubles du comportement...)
 - troubles respiratoires (respiration accélérée, écoulement nasal, toux chez plusieurs animaux...)
 - troubles moteurs (boiterie, articulations enflées...)
 - lésions cutanées (abcès, blessures, chute de poils...)
 - troubles digestifs (diarrhée...)
 - avortement chez plusieurs animaux ou augmentation du nombre d'avortements
 - mammite
 - baisse de la production (diminution du gain de poids quotidien, baisse de la production laitière...)
 - mortalité au sein de l'exploitation.
- mentionnez, s'ils sont connus, les diagnostics et/ou agents pathogènes (par ex. identifiés sur base des analyses réalisées dans le cadre d'un monitoring zoonotique).

Quand faut-il fournir davantage d'informations sur les cas de maladie et les cas de décès ?

- En ce qui concerne les symptômes neurologiques, chaque cas doit être notifié. Il ne s'agit donc pas uniquement des animaux envoyés de manière effective à l'abattoir, mais de tous les animaux présents dans l'élevage.
- En ce qui concerne les autres signes de maladie et les cas de mortalité, il convient de demander l'avis du vétérinaire d'exploitation. Dans le cadre de la surveillance épidémiologique et de par sa connaissance de l'historique de l'exploitation, ce vétérinaire peut vous aider à déterminer les cas de maladie/décès qui doivent être mentionnés.

Ces informations doivent obligatoirement être mentionnées si les cas de maladie/décès ont été constatés / sont survenus au cours des 4 mois précédant l'abattage.

Attention : il est interdit d'amener à l'abattoir des animaux présentant des signes de maladie ou suspectés d'être malades.

C° Les résultats pertinents des inspections ante mortem et post mortem pratiquées antérieurement sur des animaux provenant de la même exploitation, et communiqués par les abattoirs

Il n'est pas nécessaire de notifier ces informations aux exploitants d'abattoirs si l'exploitant dispose déjà de ces informations (par exemple, dans le cadre d'un accord en cours ou d'un système d'assurance qualité) ou si le producteur déclare qu'il n'y a pas d'informations pertinentes à communiquer.

En cas de doute sur les résultats des inspections ante et post mortem à renseigner, l'éleveur doit demander l'aide de son vétérinaire d'exploitation ou, à défaut, du vétérinaire normalement responsable des animaux.

D° AR du 27 février 2013

Le cas échéant, indiquez « L'exploitation de provenance des animaux est soumise à un contrôle renforcé conformément à l'Arrêté royal du 27 février 2013. »

Signature de l'exploitant

Les ICA envoyés par voie électronique ne doivent pas être signés. Seuls les ICA papiers doivent être signés dans la case prévue à cet effet à l'annexe 8.

Date

Mentionnez la date à laquelle vous avez rempli le formulaire.